

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2133

du 3 avril 2023, autorisant diverses dépenses en lien avec le traitement des eaux usées visant à maintenir en bon état et à optimiser les infrastructures d'égouts municipaux et décrétant une dépense et un emprunt de 1 416 210 \$.

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI
3 AVRIL 2023 À 20 HEURES.**

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, la mairesse suppléante, madame Edith Samson, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Carl Thériault et la conseillère, madame Chantal Amstad.

Est absent: Le conseiller, monsieur Nelson Lepage.

Également présent: Le directeur général et greffier intérimaire, monsieur Denis Lagacé.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de décréter des travaux et de requérir des services professionnels, afin de maintenir en bon état et d'optimiser les infrastructures d'égouts municipaux;

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du lundi 20 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2133, du 3 avril 2023, autorisant diverses dépenses en lien avec le traitement des eaux usées visant à maintenir en bon état et à optimiser les infrastructures d'égouts municipaux et décrétant une dépense et un emprunt de 1 416 210 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution numéro 129-2023

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: *Règlement d'emprunt numéro 2133, du 3 avril 2023, autorisant diverses dépenses en lien avec le traitement des eaux usées visant à maintenir en bon état et à optimiser les infrastructures d'égouts municipaux et décrétant une dépense et un emprunt de 1 416 210 \$.*

Article 2 : Travaux et services autorisés

La Ville est autorisée à procéder aux travaux et à requérir les services professionnels ci-après énoncés en vue de maintenir en bon état et d'optimiser les infrastructures d'égouts municipaux, conformément à l'estimation datée du 9 mars 2023 préparée par la gestionnaire en environnement – division des eaux, madame Geneviève Pigeon, laquelle estimation est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Les travaux et les services professionnels autorisés sont les suivants:

1. Automatisation de la station de relèvement Hôtel-de-Ville;
2. Divers travaux (électricité, automatisation, mécanique de procédé, toiture) à la station de relèvement Taché;
3. Mise en place d'un SCADA pour la télésurveillance de l'usine des eaux usées;
4. Inspection professionnelle des ouvrages civils et mécaniques de procédés sur six stations pendant l'année 2023;
5. Finalisation du chemin d'accès vers l'Actiflo (usine eaux usées);
6. Construction d'un garage de rangement chauffé et isolé en périphérie de l'Actiflo (usine eaux usées);
7. Installation d'équipements de mesure Volucalc et de sondes de pression dans sept stations de relèvement;
8. Services professionnels pour le positionnement des enregistreurs de débordements pour les treize stations;
9. Remise en état de la conduite de refoulement de la station de relèvement Soucy (chambre d'accès pour entretien);
10. Suivi des rejets des eaux usées (inspection avec équipement des commerces).

Article 3 : Montant autorisé

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 416 210 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 416 210 \$ sur une période de vingt ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables bénéficiant du réseau d'égout et situés sur le territoire de la municipalité, une

taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Les immeubles bénéficiant du réseau d'égout sont ceux qui l'utilisent présentement et ceux qui sont susceptibles d'en profiter éventuellement.

Les immeubles imposables visés sont situés à l'intérieur du périmètre identifié en grisé au plan joint en annexe II.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier intérimaire,


Denis Lagacé

Le maire,

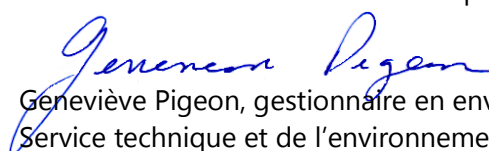

Mario Bastille

ANNEXE I - ESTIMATION DES COÛTS

(Article 2)

N°	Description	Unité	Montant
1.	Automatisation de la station de relèvement Hôtel-de-Ville	Global	80 962,02 \$
2.	Divers travaux (électricité, automatisation, mécanique de procédé, toiture) à la station de relèvement Taché	Global	185 736,40 \$
3.	Mise en place d'un SCADA pour la télésurveillance de l'usine des eaux usées	Global	38 299,80 \$
4.	Inspection professionnelle des ouvrages civils et mécaniques de procédés sur 6 stations pendant l'année 2023	Global	114 299,32 \$
5.	Finalisation du chemin d'accès vers l'Actiflo (usine eaux usées)	Global	119 061,79 \$
6.	Construction d'un garage de rangement chauffé et isolé en périphérie de l'Actiflo (usine eaux usées)	Global	380 997,74 \$
7.	Installation d'équipements de mesure Volucalc et de sondes de pression dans 7 stations de relèvement	Global	44 767,23 \$
8.	Services professionnels pour le positionnement des enregistreurs de débordements pour les 13 stations	Global	14 287,42 \$
9.	Remise en état de la conduite de refoulement de la station de relèvement Soucy (chambre d'accès pour entretien)	Global	308 608,17 \$
10.	Suivi des rejets des eaux usées (inspection avec équipement des commerces)	Global	61 912,13 \$
Sous-total			1 348 932,02 \$
Frais incidents			
a) Honoraires professionnels			0,00 \$
b) Frais d'émission des obligations			0,00 \$
c) Intérêts sur l'emprunt temporaire			0,00 \$
d) TPS			0,00 \$
e) TVQ (4,9875 %)			67 277,98 \$
GRAND TOTAL			<u>1 416 210,00 \$</u>

Estimation datée du 9 mars 2023 et préparée par,


Geneviève Pigeon, gestionnaire en environnement – division des eaux
Service technique et de l'environnement, Ville de Rivière-du-Loup

ANNEXE II – PLAN - IMMEUBLES IMPOSABLES VISÉS

